

Commune de Culoz-Béon

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

Mardi 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN (à partir du point n°4 à 19h17), Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Marc MEO, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Isabelle MORLOTTI (procuration à Mickaël MOUTOT), Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Katerina CHAPMAN (jusqu'au point n°3 à 19h17), Cyril DUBOUCHET (procuration à Déborah GLEYZE), Céline FILIPPI, Franco SALVATORE (procuration à Elodie ROY).

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026
- 3- Décision modificative n°2 du budget principal
- 4- Révision du SCoT du Bugey – Avis sur le projet arrêté
- 5- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- 6- Convention de partenariat « référent 2026 » avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01)
- 7- Cession d'un aspirateur à feuilles à la Commune des Abrets en Dauphiné
- 8- Règlement intérieur de la restauration scolaire – Modification
- 9- Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs - Modification
- 10- Recrutement d'un apprenti
- 11- Convention avec l'OFIL relative à la vérification des conditions du regroupement familial
- 12- Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

.....

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mickaël MOUTOT est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2026

Daniel ROSSI demande à ce que soit corrigée une erreur dans le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026. Sur le point relatif aux subventions, il s'était abstenu alors qu'avait été pris en compte à tort un vote favorable de sa part.

Sous réserve de la demande de correction mentionnée ci-dessus, le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

David TREBOZ, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, suite à la vente de l'ensemble immobilier du 7 route des Savoie par acte notarié du 9 juin 2026, un ajustement budgétaire est nécessaire afin de permettre le transfert, au nouvel acquéreur, des dépôts de garantie afférents aux logements loués.

Ainsi, la décision modificative n°2 du budget principal suivante est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 370.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-165 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 370.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-020-021 : ENTREPRISE	1 370.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-2315 : Immobilisations en cours	1 370.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 370.00 €	1 370.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		1 370.00 €	0.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal**

Arrivée de Katerina CHAPMAN à 19h17

4. RÉVISION DU SCOT DU BUGEY – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Bugey-Sud a transmis à la Commune le 13 avril dernier le projet arrêté de la révision du SCoT du Bugey. Conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, la Commune est sollicitée pour émettre un avis dans les trois mois qui suivent la réception du dossier.

Il est rappelé que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire pour les vingt prochaines années. Les objectifs du SCoT intéressent de nombreuses politiques sectorielles telles que l'habitat, l'emploi, la mobilité, le développement économique et commercial, l'environnement et le développement durable, le tourisme, le patrimoine, les équipements et services aux populations, la santé, l'agriculture et l'urbanisme notamment.

Le périmètre du SCoT du Bugey représente les 41 Communes de la Communauté de Communes Bugey-Sud.

Le projet du SCoT arrêté, transmis dans sa globalité, comprend les documents suivants :

- Une notice explicative
- Des annexes
 - o Diagnostic territorial
 - o Diagnostic paysager
 - o Diagnostic environnemental
 - o Carnet de voyage
 - o Evaluation environnementale
 - o Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
 - o Justification des choix
 - o Articulation du Schéma avec les autres documents
- Un projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- Un programme d'actions
- Le bilan de la concertation
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bugey-Sud du 26 février 2026 arrêtant le projet de révision du SCoT du Bugey

Ces documents sont annexés à la délibération.

Elodie ROY exprime sa déception que le sujet du SCOT n'ait pas été discuté en Commission Urbanisme alors que c'est un document très riche qui aurait mérité un travail préalable.

Claude FELCI prend note de la remarque et appelle Elodie ROY à faire confiance au travail réalisé par les 41 Communes de la CCBS sur le sujet.

Elodie ROY lui répond que la confiance se gagne quand on travaille les dossiers ensemble.

Monsieur le Maire rajoute que le dossier était en ligne sur le site internet de la CCBS et donc consultable avant la transmission de la convocation du Conseil municipal.

Daniel ROSSI fait part de ses observations personnelles concernant le SCOT :

- *Le document insiste sur la centralité de la ville de Belley et le fait qu'elle doit attirer les services les plus importants. La polycentrie devrait être plus prise en compte.*
- *Le document parle de convivialité du territoire. Ce n'est pas à son sens un marqueur du territoire.*
- *La question du transfert de la compétence PLU à la CCBS à travers le PLUi mérite d'être discutée, lui-même exprimant des réserves sur le sujet.*
- *Le document ne mentionne pas assez les questions de l'eau et de l'air, questions pourtant essentielles et centrales.*
- *Le document n'évoque pas les questions des nouvelles technologies et de la jeunesse, ce qui est regrettable.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Daniel ROSSI) et 25 voix pour :

- **Emet un avis favorable sur le projet arrêté de révision du SCoT du Bugey conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

5. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il est opportun de procéder à la signature avec l'ONF de la convention de mandat, ci-jointe, pour l'établissement et l'émission de la facturation pour des recettes issues des ventes de bois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L211-1 et L211-2 relatifs au régime forestier et l'article L214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation ci-annexé,

Considérant que la Commune de Culoz-Béon est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

6. CONVENTION DE PARTENARIAT « RÉFÉRENT 2026 » AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'AIN (GDS01)

Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que ce dernier est appelé à se prononcer sur les termes d'une convention à signer avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) pour la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.

Le frelon asiatique est un danger tant pour la biodiversité (prédation forte d'insectes et en particulier les abeilles) que pour la sécurité publique. Chaque année, le nombre de nids augmente : 926 nids signalés en 2022, 1460 en 2023, 1943 en 2024 et 2992 en 2025. En 2025, 2275 nids ont été détruits contre 1609 en 2024.

Depuis 2017, le GDS01 coordonne et anime la lutte contre le frelon asiatique. Cette lutte est du ressort des organisations professionnelles et des collectivités. Le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin d'en éliminer le maximum et limiter ainsi le nombre de nids.

Pour ce faire, le GDS01 a sélectionné le piège « Bee Vital » pour son efficacité et sa sélectivité qui viendra en complément des pièges « RedTrap » dont la Commune de Culoz-Béon est déjà dotée.

En 2026, le GDS01 propose de fournir gratuitement des pièges dans le cadre de cette convention avec les collectivités grâce à une aide du Département de l'Ain et des intercommunalités.

Le référent frelon asiatique de la Commune de Culoz-Béon est le responsable du service espaces verts / voirie / environnement. Son rôle est de :

- Coordonner l'action de piégeage de la Commune.
- S'entourer de l'aide nécessaire : agents communaux, habitants, apiculteurs...
- Décider des emplacements des pièges.
- Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts.
- Mettre en place les relevés hebdomadaires afin de communiquer le résultat final au GDS01.

Le projet de convention de partenariat "référént 2026" est joint en annexe.

Marc MEO apporte des précisions concernant le sujet. Il précise notamment que 22 pièges mobiles sont implantés sur Culoz-Béon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le GDS01 la convention de partenariat "réfèrent 2026" ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.**

7. CESSION D'UN ASPIRATEUR A FEUILLES A LA COMMUNE DES ABRETS EN DAUPHINÉ

Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la Commune des Abrets en Dauphiné a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un aspirateur à feuilles de la marque Rabaud modèle Windy 491RE appartenant à la Commune de Culoz-Béon.

Ce matériel acquis en 2019, pour un montant de 6 469,20 €, n'est plus utilisé par les services municipaux et son maintien dans le patrimoine communal ne présente plus d'intérêt pour la Commune de Culoz-Béon.

Après échanges entre les deux collectivités, le prix de cession a été fixé à 4 800 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la vente en l'état de l'aspirateur à feuilles Rabaud modèle Windy 491RE à la Commune des Abrets en Dauphiné pour un montant de 4 800 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette cession.**

8. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION

Mickaël MOUTOT, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon a fait le choix, en 2023, pour la livraison des repas pour les services de l'Espace Enfance du Colombier, de sélectionner la société Leztroy, à la suite d'un appel d'offres, pour l'utilisation de produits de saison et frais, cultivés localement. La diversité des menus proposés a été un argument supplémentaire. Nous partageons avec le prestataire un engagement pour une alimentation plus durable, tout en limitant le gaspillage alimentaire.

Dans le cadre de la loi Egalim de 2018, il est nécessaire de modifier les délais de commande afin d'éviter les pertes de matières à l'origine d'un gaspillage important.

A compter de septembre 2026, le prestataire nous demande de lui transmettre le prévisionnel des inscriptions de la semaine suivante le mercredi avant 9h au lieu du jeudi avant 11h actuellement. Ensuite, les modifications seront possibles jusqu'à 72h ouvrés avant le jour de consommation tandis que la pratique actuelle permet de rectifier jusqu'à la veille avant 11h pour le lendemain (dans la limite de 10% des effectifs inscrits) :

Lundi	Réservation ou modification au plus tard le mercredi précédent avant 8h30
Mardi	Réservation ou modification au plus tard le jeudi précédent avant 8h30
Mercredi	Réservation ou modification au plus tard le vendredi précédent avant 8h30
Jeudi	Réservation ou modification au plus tard le lundi précédent avant 8h30
Vendredi	Réservation ou modification au plus tard le mardi précédent avant 8h30

Par conséquent, il convient de modifier le règlement intérieur du service restauration scolaire en ce qui concerne l'article 3. La nouvelle rédaction de l'article 3 est la suivante :

« La réservation des repas se fera par l'intermédiaire d'un planning « Restauration scolaire » remis à l'enfant pour un mois ou plus ou par mail à l'adresse suivante : espace-loisirs@culoz-beon.fr
La réservation est obligatoire pour que l'enfant soit pris en charge par le service.
Le 20 de chaque mois, le planning sera remis aux familles pour la réservation du mois suivant.

Pour toute modification, elle doit se faire impérativement le mercredi pour la semaine suivante au 06.09.27.51.32 n'hésitez pas à laisser un message ou au 04.79.87.76.79 ou par mail : espace-loisirs@culoz-beon.fr

Toute réservation non annulée 72 heures avant sera facturée (forfait repas + garde).

Ex : une famille souhaite annuler le repas du jeudi, elle doit impérativement prévenir au plus tard le lundi pour ne pas être facturée.

Si le mercredi est un jour férié, la modification doit être faite le mardi.

Les modifications seront possibles jusqu'à 72h ouvrés avant le jour de consommation :

Lundi	Réservation ou modification au plus tard le mercredi précédent avant 8h30
Mardi	Réservation ou modification au plus tard le jeudi précédent avant 8h30
Mercredi	Réservation ou modification au plus tard le vendredi précédent avant 8h30
Jeudi	Réservation ou modification au plus tard le lundi précédent avant 8h30
Vendredi	Réservation ou modification au plus tard le mardi précédent avant 8h30

En cas de maladie, un certificat médical est demandé ; ainsi le repas du jour sera facturé au coût réel payé par la collectivité et les repas suivants pourront être annulés.

Si l'absence de votre enfant n'est pas justifiée, le forfait repas + garde sera appliqué.

Lorsqu'il y a une sortie scolaire, il faut annuler l'inscription de votre enfant soit par téléphone au 04.79.87.76.79 ou 06.09.27.51.32 soit par mail : espace-loisirs@culoz-beon.fr.

Il est à noter qu'en cas d'annulation pour les sorties tributaires de la météo, après le délai des 72h ouvrés, il sera possible d'accueillir les enfants habituellement inscrits ce jour avec leur repas.

Le coût facturé aux familles est celui proposé aux enfants avec PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit 2,57 € pour un enfant habitant la Commune de Culoz-Béon et 4,12 € pour un enfant qui n'habite pas Culoz-Béon.

Lorsqu'il y a une grève, le repas de l'élève dont le professeur fait grève sera décommandé automatiquement, seul un appel de la famille permettra le maintien de ce dernier. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la modification de l'article 3 du règlement intérieur du service restauration scolaire.**

9. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS - MODIFICATION

Mickaël MOUTOT, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon a fait le choix, en 2023, pour la livraison des repas pour les services de l'Espace Enfance du Colombier, de sélectionner la société Leztroy, à la suite d'un appel d'offres, pour l'utilisation de produits de saison et frais, cultivés localement. La diversité des menus proposés a été un argument supplémentaire. Nous partageons avec le prestataire un engagement pour une alimentation plus durable, tout en limitant le gaspillage alimentaire.

Dans le cadre de la loi Egalim de 2018, il est nécessaire de modifier les délais de commande afin d'éviter les pertes de matières à l'origine d'un gaspillage important.

A compter de septembre 2026, le prestataire nous demande de lui transmettre le prévisionnel de la semaine suivante le mercredi avant 9h au lieu du jeudi avant 11h actuellement.

Ensuite les modifications seront possibles jusqu'à 72h ouvrés avant le jour de consommation tandis que la pratique actuelle permet de rectifier jusqu'à la veille avant 11h pour le lendemain (dans la limite de 10% des effectifs inscrits) :

Lundi	Réservation ou modification au plus tard le mercredi précédent avant 8h30
Mardi	Réservation ou modification au plus tard le jeudi précédent avant 8h30
Mercredi	Réservation ou modification au plus tard le vendredi précédent avant 8h30
Jeudi	Réservation ou modification au plus tard le lundi précédent avant 8h30
Vendredi	Réservation ou modification au plus tard le mardi précédent avant 8h30

Par conséquent, il convient de modifier le règlement intérieur du service accueil périscolaire et accueil de loisirs en ce qui concerne les articles 6 et 8.2.2.

La nouvelle rédaction de l'article 6 est la suivante :

« Il vous est possible de réserver à la semaine ou au mois ou par période scolaire.

- *Pour l'accueil périscolaire du lundi, du mardi, du jeudi ou du vendredi, l'inscription est à remettre au plus tard la veille avant 9h00 pour le lendemain.*
- *Pour l'accueil périscolaire des mercredis sans repas, il est possible de réserver ou d'annuler une présence jusqu'au lundi précédent le mercredi.*
- *Pour l'accueil périscolaire des mercredis avec repas, il est obligatoire de réserver le vendredi qui précède le mercredi pour avoir son repas.*

Toute réservation non annulée est facturée le temps d'ouverture de l'accueil périscolaire.

Pour les mercredis avec repas, une désinscription doit se faire le vendredi qui précède le mercredi. Si ce délai n'est pas respecté, le temps de présence et le repas seront facturés. »

La nouvelle rédaction de l'article 8.2.2 est la suivante :

« La livraison des repas est assurée en liaison froide par un prestataire agréé : LEZTROY SAVOY situé à Serrières en Chautagne.

Pour les petites vacances et les vacances d'été :

Réservation des repas en remplissant le fiche d'inscription concernant les vacances.

Possibilité d'ajouter un repas 72 heures avant l'accueil souhaité de l'enfant et avant 8h30 en fonction des places disponibles. Voir tableau ci-dessous :

Lundi	Réservation au plus tard le mercredi précédent avant 8h30
Mardi	Réservation au plus tard le jeudi précédent avant 8h30
Mercredi	Réservation au plus tard le vendredi précédent avant 8h30
Jeudi	Réservation au plus tard le lundi précédent avant 8h30
Vendredi	Réservation au plus tard le mardi précédent avant 8h30

En cas d'annulation, le certificat médical est demandé, seul le temps de garde sera déduit.

Toute annulation ou toute modification doivent se faire au 06.09.27.51.32 ou au 04.79.87.76.79 entre 7h00 et 8h30 ou par mail : espace-loisirs@culoz-beon.fr. Pour une annulation non comprise dans les délais mentionnés ci-dessus, le temps de présence et le repas seront facturés. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications des articles 6 et 8.2.2 du règlement intérieur du service accueil périscolaire et accueil de loisirs.**

10. RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Jean-Marc DUPONT, Maire, informe le Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026 conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ALSH	1	CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance)	1 an (2026-2027)

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012.**

11. CONVENTION AVEC L'OFII RELATIVE A LA VÉRIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Jean-Marc DUPONT, Maire, informe le Conseil municipal que la procédure de regroupement familial, encadrée par le CESEDA, confie au Maire un rôle essentiel : vérifier les conditions de logement et les ressources du demandeur. L'article R434-20 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile permet de formaliser cette mission par une convention avec l'OFII afin d'améliorer la coordination et la transmission des informations.

Cette convention vise à :

- Assurer un traitement plus rapide et homogène des demandes.
- Informer clairement le demandeur sur l'autorité chargée des enquêtes.
- Organiser efficacement la vérification des conditions de logement et de ressources.

Deux niveaux de délégation sont possibles :

- Niveau I : l'OFII réalise l'enquête logement ; la Commune instruit les ressources.
- Niveau II : l'OFII réalise l'ensemble des enquêtes.

Le Maire conserve la possibilité, dans certains cas particuliers, de :

- Réaliser lui-même toutes les enquêtes, même en cas de délégation de niveau II.
- Confier toutes les enquêtes à l'OFII, même en cas de délégation de niveau I.

La convention (jointe en annexe) permet ainsi une procédure plus fluide, une dématérialisation des échanges et un allègement de la charge administrative pour la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le niveau de délégation II.
- Approuve la convention avec l'OFII relative à la vérification des conditions du regroupement familial.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

12. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Nature de l'acte : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Convention de formation professionnelle « Préparation au Certibiocide Désinfectants »

Décision n° 2026-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-07042026-08 en date du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des services jusqu'à 214 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la nécessité de signer des conventions en application des dispositifs de la partie VI du code du travail relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie (art. L.6353-2 du Code du Travail) ;

DECIDE :

Article 1 : de signer la convention de formation professionnelle présentée NOVARC ACADEMY concernant la préparation au Certibiocide désinfectants le 6 mai prochain en distanciel.

Article 2 : la formation accueillera une personne et la somme dont devra s'acquitter la collectivité pour cette session de formation est de 156 €.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE)

Décision n° 2026-11

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-20260407-08 en date du 07 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Culoz-Béon d'élaborer un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE),

Considérant l'intérêt pour la Commune de Culoz-Béon d'être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de ce SDIE,

Vu les consultations lancées par la Commune de Culoz-Béon en vue de sélectionner un prestataire,

Considérant que la société SKV Maintenance a remis l'offre la mieux-disante, adaptée aux besoins de la collectivité,

DECIDE :

Article 1 :

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) est confiée à la société SKV Maintenance, pour un prix de 18 585,00 € HT, soit 22 302,00 € TTC.

Article 2 :

La mission comprend les phases suivantes :

- Phase 1 : Lancement de la démarche
- Phase 2 : Réalisation des audits multi-enjeux
- Phase 3 : Elaboration de 2 scénarios et production du SDIE selon scénario retenu

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Assurance « Véhicules à moteur » - avenant n°7 pour l'intégration d'un nouveau véhicule à moteur à la flotte automobile communale
Décision n° 2026-12

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-2026-26 en date du 07 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
Vu le contrat d'assurance « Véhicules à moteur » et ses avenants conclus avec la Société SMACL ASSURANCES ;

Vu l'acquisition par la Commune d'un véhicule Renault Clio immatriculé HG-746-FD destiné à remplacer le véhicule Renault Clio immatriculé CV-485-JV, devenu inadapté aux besoins du service en raison de son ancienneté ;

Vu l'avenant n°7 transmis par la Société SMACL ASSURANCES portant intégration de ce véhicule au contrat Aléassur Véhicules à moteur n° C2024-325 à compter du 28 mai 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et les clauses ;

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n°7 au contrat « Véhicules à moteur » est conclu avec la Société SMACL ASSURANCES pour un montant complémentaire de 252.15 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°7 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Assurance « Véhicules à moteur » - Avenant n°8 pour la résiliation d'un véhicule de la flotte automobile communale
Décision n° 2026-13

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-2026-26 en date du 07 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
Vu le contrat d'assurance « Véhicules à moteur » et ses avenants conclus avec la Société SMACL ASSURANCES ;

Vu l'acquisition par la Commune d'un véhicule Renault Clio immatriculé HG-746-FD destiné à remplacer le véhicule Renault Clio immatriculé CV-485-JV, devenu inadapté aux besoins du service en raison de son ancienneté ;

Vu l'avenant n°8 transmis par la Société SMACL ASSURANCES portant résiliation du risque concernant le véhicule immatriculé CV-485-JV à compter du 28 mai 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et les clauses ;

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n°8 au contrat « Véhicules à moteur » est conclu avec la Société SMACL ASSURANCES pour un montant de 175.29 € TTC au bénéfice de la Commune.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°8 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nature de l'acte : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Conventions de mise à disposition de personnels

Décision n° 2026-14

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-20260407-08 en date du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la mairie de Culoz-Béon de signer quatre conventions de mise à disposition de personnels avec Ain Profession Sport afin d'assurer l'installation et la surveillance de la zone de baignade à la base de Loisirs.

DECIDE :

Article 1 : Quatre conventions de mise à disposition de personnels sont signées avec l'association Ain Profession Sport – 165 chemin du Stade 01960 PERONNAS afin d'assurer l'installation et la surveillance de la zone de baignade à la base de loisirs.

Article 2 : L'association est chargée de trouver et de mettre à disposition du personnel qualifié qu'elle recrutera en CDD pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La facturation sera effectuée après service fait, pour un tarif de 20,13 € / heure (HS : 25,02 €) toutes charges incluses auquel s'ajouteront des frais de gestion de 2,21 € / heure (HS : 2,75 €) ; des frais forfaitaires de dossier pour 18 € par contrat, ainsi que 50 € de frais d'adhésion.

Article 3 : La mission prend effet le 4 juillet 2026 et se terminera le 30 août 2026 inclus.

13. QUESTIONS ORALES

Sur la base de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Daniel ROSSI avait transmis, par courriel du 29 juin 2026 à 0h20, trois questions orales.

Même si le délai de 48 heures au moins avant la séance n'est respecté, Monsieur le Maire donne son accord pour les traiter lors de la présente séance.

1^{ère} question : Comment s'est passée la vie scolaire dans les écoles maternelle et primaire au niveau des températures, des absences des élèves, des éventuels malaises ?

Monsieur le Maire répond que :

- *Des films anti-chaleur ont été posés à partir d'avril dans toutes les écoles (pose non terminée à l'école élémentaire Milvendre).*
- *Des ventilateurs ont été achetés par la collectivité. Ils ont été placés à l'école maternelle de Culoz-Béon. Des ventilateurs ont été prêtés par des familles aux écoles.*
- *La semaine du 22 au 26 juin :*
 - o *Des enfants de l'école maternelle de Culoz-Béon n'ont pas été à l'école,*
 - o *D'autres sont venus en matinée à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Culoz-Béon. Ils sont repartis après la pause méridienne vers 13h.*
 - o *Il n'y a pas eu d'absences à l'école de Béon car, dans la classe du rez-de-chaussée, les films anti-chaleur ont suffi, les élèves de la classe située à l'étage ont pu bénéficier de la salle climatisée du Conseil de la Mairie annexe de Béon à partir du jeudi 25 juin 2026 les après-midis.*
 - o *A notre connaissance, il n'y a pas eu de malaise et pas de retour en ce sens.*

2^{ème} question : En commission Finances de la CCBS, nous avons eu une information sur le budget vert, nouvel outil de cotation de toutes les dépenses en fonction de leurs impacts sur l'environnement suivant 6 axes. Il a été précisé que les communes de plus de 3500 habitants devaient mettre en place cet outil. Qu'en est-il pour notre commune ? Ne pourrions-nous pas calquer notre stratégie sur celle de la CCBS qui met en place les axes 2 par 2 ?

Monsieur le Maire répond que les règles relatives au budget vert seront appliquées à partir du budget 2027, en prenant en compte les 6 axes. L'annexe correspondante sera remplie.

3^{ème} question : Quel est le montant des indemnités versées aux entreprises concernées par la fin des travaux et du projet Place de la mairie ?

Monsieur le Maire répond que, en ce qui concerne l'aménagement de la place de la Mairie, les entreprises dont les marchés ont été résiliés peuvent prétendre aux montants suivants selon l'article 50.4 du CCAG travaux :

- *MUTTONI P. et Fils / SOLS SAVOIE / BERGERS JARDINS : 12 343,21 € HT (246 864,20 € HT x 5%).*
- *TERIDEAL / TARVEL : 9 691,96 € HT (193 839,14 € HT x 5%).*
- *Soit un total de 22 035,17 € HT, soit 26 442,20 € TTC.*

A ce jour, l'entreprise MUTTONI P. et Fils (mandataire du groupement) a fait savoir qu'elle ne demanderait pas d'indemnités de résiliation. Nous n'avons pas de nouvelles de l'entreprise TERIDEAL / TARVEL.

Par ailleurs, nous avons eu à régler 1 704,00 € HT soit 2 044,80 € TTC à la société APAVE au titre de la mission de contrôle technique, le RICT (Rapport Initial de Contrôle Technique) ayant été élaboré et transmis à la Commune.

La séance est levée à 19h52.

**Le secrétaire de séance,
Mickaël MOUTOT**



**Le Maire,
Jean-Marc DUPONT**



